

2.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le Maire, sur proposition de la 2^{ème} Adjointe au Patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa stratégie foncière territoriale, la Commune souhaite renforcer la qualité de son cadre de vie et structurer ses projets d'aménagement, en s'appuyant d'une part sur des partenaires techniques reconnus et d'autre part sur des données fiables les plus proches de la réalité foncière.

Le CEREMA est un établissement public national à caractère administratif qui accompagne l'État et les collectivités territoriales dans la transition écologique et l'aménagement des territoires pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du CEREMA s'organisent autour de 6 domaines d'action visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Aménagement et stratégie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Dans chacun de ces domaines, le CEREMA s'avère producteur de données et métadonnées à l'échelle nationale.

Le CEREMA a accès à de nombreuses données de la Direction des Finances Publiques DGFIP et aux données de la Direction de l'Aménagement, du Logement, et de la Nature (DGALN).

Le CEREMA traite et enrichit les fichiers de la DGFIP fichiers MAGIC/DV3F et de la DGALN (fichiers fonciers) pour créer un référentiel de foncier public.

La cotisation annuelle de la Commune avec une population de plus de 12 000 habitants, s'élève à 600 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'appuyer d'une part sur un accompagnement technique et d'autre part sur des données foncières fiables et retraitées avec accès au référentiel public foncier pour mener au mieux ses projets de territoire,

-  d'approuver l'adhésion de la Commune au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
-  d'approuver la cotisation annuelle à hauteur de 600 €, conformément au barème fixé par ce dernier, dans le formulaire d'adhésion joint.
-  Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.